



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 25 JUN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq juin à 18h00, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, à la salle du conseil municipal de la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	9	10

Date de la convocation

19/06/2025

Date d'affichage

19/06/2025

Présidence : **M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau**

Secrétaire de séance : **Mme Frédérique SEVESTRE**

Participants : **M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE, Mme Jasmonde MARTIN.**

Absent(e)s excusé(e)s : **Mme Evelyne GENECQUE, M. Vincent ZOUZOUKOWSKY (Pouvoir à Cathy LUTRAT), M. Julien PICHOT, Mme Julie DE FRANCQUEVILLE, M. Jean-André CAHUZAC.**

Absent : **M. Patrick RIVARD.**

Objet de la Délibération :

FIXATION DES LOYERS DES LOCAUX DU CABINET MULTI-PROFESSIONNELS

Délibération n° 2025_23

Dans le cadre des aménagements du cabinet multi-professionnel dont la livraison est prévue pour le dernier trimestre 2025, Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la commission relative au fonctionnement de ce cabinet en date du mercredi 14 mai 2025, le budget prévisionnel incluant notamment les loyers envisagés a été présenté.

Un rendez-vous chez le notaire a été pris afin de définir les modalités de location des locaux ; il a été recommandé qu'un bail commercial soit la formule la mieux adaptée à ce type d'opération.

Monsieur le Maire indique par ailleurs être en discussion avec plusieurs professionnels intéressés par une installation dans ces locaux. Afin de préparer la rédaction des baux commerciaux, il convient de fixer la durée du bail ainsi que les loyers correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés par 7 voix pour et 3 abstentions (Frédérique SEVESTRE, M. Daniel MOREAU et Mme Gwenaël BEYE) :

- **Autorise Monsieur le Maire à lancer la commercialisation des locaux ;**

- **Détermine la durée du bail à 3 ans ;**

- **Autorise Monsieur le Maire à conclure et signer les baux commerciaux et tous les documents afférents à ce dossier.**

- **Fixe les loyers comme suit :**

SURFACES ENm²	RDC				ÉTAGE	
	LOCAL 1	LOCAL 2	LOCAL 3	LOCAL 4	BUREAU 1	BUREAU 2
	21,29 m2	19,98 m2	19,79 m2	27,06 m2	13,92 m2	13,78 m2
LOYER MENSUEL - OCCUPATION COMPLETE AVEC MENAGE	500,00 €	500,00 €	450,00 €	590,00 €	400,00 €	400,00 €
LOYER MENSUEL - OCCUPATION COMPLETE SANS MENAGE	400,00 €	400,00 €	350,00 €	460,00 €	335,00 €	335,00 €
LOYER MENSUEL - OCCUPATION PARTIELLE 1 JOUR/ SEMAINE	140,00 €	140,00 €	125,00 €	150,00 €	120,00 €	120,00 €
LOYER MENSUEL - OCCUPATION PARTIELLE 2 JOURS/ SEMAINE	280,00 €	280,00 €	250,00 €	300,00 €	240,00 €	240,00 €
LOYER MENSUEL - OCCUPATION PARTIELLE 3 JOURS/ SEMAINE	375,00 €	375,00 €	345,00 €	405,00 €	300,00 €	300,00 €
LOYER - OCCUPATION PARTIELLE 1 SEMAINE/ MOIS	170,00 €	170,00 €	160,00 €	185,00 €	135,00 €	135,00 €
LOYER - JOURNEE OCCASIONNELLE	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr
- Rubrique : La commune / Vie municipale le : 01/07/2025

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Robert DARIEN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la justice administrative